CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025 A 18 HEURES 30 ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 24 Janvier 2025
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

* AFFAIRES DE PERSONNEL :

-Modification du tableau des emplois

* AFFAIRES FINANCIERES :

- -Attribution d'une subvention aux associations pour l'exercice 2025
- -Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Rousset au titre de l'exercice 2025.
- -Budget général 2025 : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024 : modification de la délibération n°127/2024 du 21 novembre 2024.

* AFFAIRES JEUNESSE/PETITE ENFANCE:

- Organisation des séjours et des stages au profit des jeunes roussetains : modification de la participation de la commune
- -Actualisation du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

* AFFAIRES CULTURELLES:

-Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025/2026

* AFFAIRES GENERALES:

- -Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée au Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2025
- -Régie de recettes et d'avances du service municipal de la culture « Manifestations Culturelles » : Modification de la délibération n°22/2024 du 15 février 2024
- -Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suite à l'enregistrement des débats Approbation
- -Indemnités de fonctions des élus locaux (Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués) : Modification de la délibération n° 91/2024 du 11 juillet 2024
- -Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Terres Victoire » située 56 Routes des Anciens Combattants à Rousset : garantie d'emprunts communale accordée à la SA d'HLM « Logis Méditerranée » : Modification de la délibération n°6/2025 du 24 janvier 2025

QUESTIONS DIVERSES